

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 29 septembre 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Stéphanie LERAY est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture du procès-verbal du 20 juillet 2022 et adopté à l'unanimité. Observation de Joël BOULAY sur le marché de fourniture bois pour le réseau de chaleur et l'augmentation du prix de la tonne. L'entreprise a validé l'augmentation au 1^{er} juin 2022 au lieu du 1^{er} février 2022.

1) AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS RUE DU COLLEGE COMMUNE
DELEGUEE DU TEILLEUL (Ex-Logements des gendarmes) PAR MANCHE
HABITAT – MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE PAR UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE COMMUNE/MANCHE HABITAT :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

L'Objet :

Le bâtiment appartenant à la commune sis « Rue du Collège » Commune déléguée du Teilleul, anciennement à usage de logements pour la Gendarmerie nécessite de nombreux travaux. C'est pourquoi, un projet de réhabilitation de ce bâtiment en 6 logements sociaux est porté par Manche Habitat.

La commune du Teilleul mettrait à disposition l'immeuble en l'état où il se trouve actuellement à Manche Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Les conditions de la mise à disposition :

Durée du bail emphytéotique : 45 ans à 50 ans.

Le loyer annuel : 10 €

Rappel du coût des travaux de réhabilitation des logements : 659 300 € ht (12/2021) avec garages et lieu sécurisé et raccordement au réseau de chaleur bois.
La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu le 7 septembre 2022 à 11 heures. Fin travaux prévue en juin 2023.

Observations :

Mme Lefeuvre rappelle qu'elle est la référente à la conférence intercommunale du logement. Elle précise que sur la commune du Teilleul, il reste seulement 2 logements disponibles un T 3 et un T 4.

Monsieur DUZERT demande si le loyer annuel est révisé chaque année. Aucune indexation n'est prévue.

Décision du Conseil :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de l'immeuble, anciennement à usage de logements pour la Gendarmerie, situé rue du Collège Commune déléguée du Teilleul, section AC n°138 au profit de Manche Habitat.
- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que tout document y afférent pour une durée de 45 ans et un loyer annuel de 10€.

2) BATIMENT ADMINISTRATIF GENDARMERIE « RUE DES ECOLES » COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – DEMOLITION POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Rappel de la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition de l'ancienne Gendarmerie sise « Rue des Ecoles/Rue du Collège » Commune déléguée du Teilleul aux conditions ci-dessous.
Engagement de la commune au rachat des immeubles dans le délai de 5 ans.
- ✓ Propose à l'EPFN de négocier avec le Département pour une acquisition du bien à l'Euro symbolique au lieu de 10 000 € immeuble en l'état.
- ✓ Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Rappel du projet : Acquisition de l'ancienne gendarmerie dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friche par l'EPFN. Le projet est la création d'un parking. Le bâtiment sera démoli.

La Région a accordé à l'EPFN pour cette opération une subvention de 20 000 €.

Monsieur Duzert propose l'aménagement d'espaces verts, vu que de nombreux parkings sont déjà à disposition dans ce secteur. Le conseil municipal valide l'idée, donc, création d'un jardin d'agrément ou parkings ou autres aménagements à la place du bâtiment qui sera démoli.

Nouvelle délibération pour compléter la décision du conseil municipal ci-dessus :

- Engagement financier de la commune pour participer aux études techniques. Donc, autoriser le Maire à signer la convention pour acter cette participation financière.

Consistance des études : Etudes de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition.

Diagnostics techniques : amiante et plomb...

Enveloppe allouée : 50 000 € ht. Financement : Région Normandie 40% ; EPF

Normandie : 35% ; Commune 25%.

Ces études permettront de fiabiliser le coût de la déconstruction, qui fera l'objet d'une programmation ultérieure auprès de la Région et de l'EPF.

- Décider de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°136 et AC n°137 pour une contenance totale de 1 137 m² et demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière et s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans et Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document afférent à cette affaire.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve de compléter la décision du conseil municipal du 14 décembre 2021 en ajoutant les éléments ci-dessus, à savoir :
 - La commune s'engage à participer financièrement aux études techniques susdites.
 - La commune décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°136 et AC n°137 pour une contenance totale de 1 137 m².
 - La commune demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.
 - La commune s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans.
 - La commune autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document afférent à cette affaire.

3) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE ET LOCAL RANGEMENT – FICHE DE MODIFICATION DE TRAVAUX :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

- A la demande du bureau de contrôle, il a été demandé à l'entreprise AMGIS Confort et énergies, montant du marché de travaux : 29 822,82 € ht, d'installer un ensemble coupure d'urgence circuits ventilation. Soit un surcoût de 478.37 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative susdite et autorise Mme le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

Observations :

Mme Danjou informe qu'il est difficile de manœuvrer pour aller à la cuisine de la salle Socio-Culturelle et sportive.

Lors de la réfection de la voirie, des bordures seront enlevées afin de manœuvrer plus facilement pour aller à la cuisine.

Mme Kunkel demande la pose d'un panneau sur cet accès de la cuisine signalant « accès interdit sauf service ».

4) TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA SACRISTIE –
EGLISE SAINT-PATRICE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Rappel des marchés de travaux :

Travaux de restauration ponctuelle du clocher et de la sacristie de l'Eglise Saint Patrice, située sur la commune déléguée du Teilleul.

Les marchés de travaux comportent 2 tranches. Une tranche ferme : Clocher et une tranche optionnelle : Sacristie.

Dans le Cahier des clauses administratives particulières, il est mentionné que le délai d'affermissement de la Tranche optionnelle à partir de l'ordre de service de la tranche ferme est de 6 mois, soit l'ordre de service est daté du 29 mars 2022 pour la tranche ferme, d'où la date d'affermissement le 28 septembre 2022 au plus tard pour la tranche optionnelle.

Or, la tranche optionnelle pourra être prise en compte par la Préfecture de la Région Normandie (Direction régionale des affaires culturelles de Normandie) pour l'obtention d'aides financières en décembre 2022, voir janvier 2023 avec un dépôt des dossiers de demande d'aides en fin d'année 2022 sans avoir notifiés les marchés de travaux aux entreprises. D'où la nécessité d'une fiche modificative des marchés de travaux pour modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle, et de l'augmenter à 12 mois au lieu de 6 mois.

Observations :

Subventions inscrites au niveau de la Préfecture de la Région Normandie mais pas budgétisées en 2022.

Suite au concert : 3 000 € récoltés pour 283 personnes. Cagnotte continue de progresser grâce à l'organisation de ce concert. Ce concert a donné satisfaction.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative pour reporter le délai d'affermissement de la tranche optionnelle, et de l'augmenter à 12 mois au lieu de 6 mois et autorise le Maire à signer cette fiche modificative de travaux avec l'ensemble des entreprises attributaires des marchés de travaux.

5) SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'EMPLOI :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

En raison du départ de Thierry MADELAINE, en retraite pour invalidité, prévu le 23/10/2022, il est proposé :

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 24/10/2022 jusqu'au 31/12/2022 dans l'attente d'un recrutement d'un travailleur handicapé.

En effet, Monsieur Yoann BOUILLON, qui assure le remplacement de Thierry MADELAINE depuis le 27 novembre 2017, a une reconnaissance de travailleur handicapé. Donc, recrutement possible à compter du 1/1/2023 pour une durée d'un an en qualité d'agent contractuel (recrutement d'un travailleur handicapé) dans un emploi de catégorie C, dans un grade nécessitant un concours, soit Adjoint technique principal 2^{ème} classe, vu que Monsieur Yoann BOUILLON justifie des diplômes exigés des candidats aux concours d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe. A l'issue de ce contrat, Monsieur Yoann BOUILLON a vocation à être titularisé sur ce grade sans concours.

Rappel des fonctions de Thierry MADELAINÉ : Entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Observations :

Les avantages pour la collectivité d'une reconnaissance de travailleur handicapé : Obtention d'aides financières pour aménager le poste de travail si besoin.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A compter du 24/10/2022 et jusqu'au 31/12/2022, Crée un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique à temps complet au grade d'Adjoint technique, 4^{ème} échelon et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- A compter du 01/01/2023, Crée un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe pour les besoins du service technique pour remplacer Monsieur Thierry MADELAINÉ parti en retraite pour invalidité.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée à compter du 1/1/2023 pour une durée d'un an (Recrutement d'un travailleur handicapé) et tout document permettant l'accomplissement de cette affaire.
- Précise que les crédits correspondants à ces emplois sont inscrits au budget.
- Décide de modifier le tableau des emplois ainsi proposés.

6) — AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOIS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame le Maire a inscrit au tableau annuel d'avancement de grade, les agents ci-dessous :

- Madame Christine BOUILLON pour un grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au lieu d'adjoint technique territorial. Service technique (Ménage) et service scolaire.
- Madame Christine BOUILLON pour un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au lieu d'adjoint administratif territorial. Service Agence Postale Communale.
- Madame Annie LEROUX pour un grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au lieu d'agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Ces avancements ont été choisis en respectant la ligne directrice qui a été établie par Mme le Maire et qui a reçu un avis favorable du comité technique auprès du Centre de gestion de la fonction publique. Les conditions à remplir pour bénéficier d'un avancement de grade : Durée entre 2 avancements de grade : 8 ans ; grade en adéquation avec la fiche de poste ; la manière de servir de l'agent ; l'investissement ; la motivation ; l'ancienneté ; l'effort en formation.

Mme le Maire propose de créer ces postes, vu que les fonctions demandent une expérience confirmée : Poste à créer :

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 19 heures 16 min par semaine.
- d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 5 heures par semaine.
- d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet ; 31 heures par semaine.



Mme le Maire propose de fixer les quotas d'avancement de grade pour le cadre d'emplois Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

En effet, l'assemblée délibérante en 2016 avait fixé les quotas d'avancement pour les autres grades de la commune, à :

Filière Administrative : Adjoints Administratifs Territoriaux 100% ; Rédacteurs Territoriaux 100 %.

Filière Culturelle : Adjoints Territoriaux du Patrimoine : 100%

Filière Technique : Adjoints Techniques Territoriaux : 100% ; Agents de maîtrise territoriaux : 100%.

Mme le Maire rappelle, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Proposition : Filière médico-sociale : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : 100%. Avis favorable du comité technique. Un seul agent sur la commune actuellement est titulaire de ce grade.

Pour information, les cadres d'emploi sur la commune :

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux : les grades : Adjoint administratif territorial ; Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ; Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Rédacteur : les grades : Rédacteur ; Rédacteur principal de 2^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux : les grades : Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ; Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise Territoriaux : les grades : Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal.

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ; Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux : Attaché territorial.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois suivants :

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 19 heures 16 min par semaine.
- - d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 5 heures par semaine.
- - d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet ; 31 heures par semaine.

- de modifier le tableau des emplois.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

- 7
- D'adopter les quotas ainsi proposés : Filière médico-sociale : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : 100%.
 - D'approuver les suppressions des emplois permanents vacants suivants :
 - Suppression au 1^{er} novembre 2022.
 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (21h45 mn/35h). Poste vacant. Création d'un nouveau poste à 20 heures par semaine. Agent concerné Sylvie POUILLAIN.
 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet. Poste vacant. Création d'un nouveau poste d'Adjoint technique suite au départ à la retraite de Jean-Claude THIERRY.
 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet. Poste vacant. Création d'un nouveau poste d'Adjoint technique suite au départ à la retraite de Jean-Claude THIERRY.

Observations : Mme Sylvie POUILLAIN en arrêt de maladie ordinaire sera remplacée au niveau du service scolaire par Melle Julie ROUSTIAU ; et entretien des Salles (tâches ménagères) par Mme Christelle LEDAUPHIN.

7) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Les incendies massifs de cet été ont provoqué une remise en question de la sécurité civile. Le maire doit désormais désigner un correspondant incendie et secours s'il n'existe pas d'adjoint au maire, ou un conseiller municipal chargé des questions de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Le maire doit dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, désigner un correspondant.

Le Maire doit communiquer le nom de la personne choisie au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Fabien BOUZIN, Adjoint au maire et maire délégué de la commune déléguée de Ste Marie du Bois.

8) ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE CONCERNANT DES LITIGES AVEC NOS AGENTS LIES AUX RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il nous est possible de bénéficier de la médiation proposée par le Centre de Gestion de la Manche dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un de nos agents sur une problématique liée aux ressources humaines. Cette nouvelle mission du Centre de Gestion de la Manche a pour objectif de nous assister dans la recherche d'une solution amiable et d'éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse et coûteuse.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Les tarifs du Centre de Gestion de la Manche :

300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures.

+ Un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1 – décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2 – refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4 – décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5 – décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6 – décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publiques ;
- 7 - décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Observations : L'adhésion n'enclenche pas le paiement d'une prestation. Paiement uniquement en cas de médiation engagée.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Manche.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Manche ainsi que tous les actes y afférents. La durée de la convention le premier jour du mois suivant la date de sa signature par la collectivité et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle peut-être dénoncée au 30 septembre de chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 3 mois.

3 Médiations proposées :

- Médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.
- Médiation à l'initiative du juge. Le tribunal administratif ou une cour administrative d'appel qui est saisie d'un litige peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.
- Médiation conventionnelle. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personnes avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit.

9) CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL-NORMANDIE/COMMUNE – OUVRAGES : Commune déléguée du Teilleul, Passage busé sous la route de la Havardière ; Commune déléguée du Husson : Passage busé sous la route de la Paprinière (route du pont du fou) :
Rapporteur : Joël BOULET

3 ouvrages routiers des routes communales provoquant une rupture de continuité écologique ont été identifiés sur la Commune Nouvelle du Teilleul.

Afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, il serait souhaitable de remplacer les 2 ouvrages bloquant situés sur les cours d'eau de la « Francière » et du « Moulin de Pontorsier ».

Ces travaux pourraient être réalisés pendant le premier semestre 2023, et seraient entièrement pris en charge par la communauté d'agglomération, avec une aide de 80% de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les buses des ouvrages existants seraient remplacées par des dispositifs (pont-cadre et ponceau) capables d'accepter des débits supérieurs à ceux des ouvrages actuels tout en restaurant le fonctionnement des cours d'eau.

Une note technique était joint à la convocation pour la présente réunion.

Pour engager la démarche, une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune nouvelle du Teilleul doit être signée afin d'autoriser la Communauté d'agglomération à réaliser des travaux sur les ouvrages routiers concernés.

Il est mentionné dans cette convention, notamment, que le propriétaire des ouvrages concernés s'engage à assurer le maintien en bon état des aménagements et la durée de la convention, période de neuf ans.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention précitée et tout document permettant l'accomplissement de cette affaire.

Observations voirie : Monsieur Joël BOULET informe que le programme voirie de l'année 2022 est terminé. Il faudra prochainement préparer le programme voirie pour l'année 2023. Monsieur Patrice HEROUX demande à combler les trous à la Mortière.

10) CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – EGLISE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Madame le Maire rappelle que la société Bouygues Telecom, a été autorisée par une convention passée avec la commune du 29 juin 2000 à installer une station radioélectrique à l'église de la Commune déléguée du Teilleul.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a transféré la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015.

Cette convention arrive à échéance.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 3 910 € nets.

La redevance est indexée de 1% à compter de la date d'anniversaire de la convention.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 19 décembre 2022. Elle est conclue pour 12 ans renouvelable. Possibilité de résilier en respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Observations :

- Les installations actuelles ne donnent pas entière satisfaction lors de travaux dans le clocher. En effet, ces installations sont gênantes lors d'intervention dans le clocher (nuisances ; accès difficile...).
- Lors de travaux dans le clocher, difficile de couper les antennes vu que les commerçants n'auraient plus d'accès à leur terminal de paiement.
- Grâce à Bouygues Telecom, le site a été sécurisé pour l'accès au clocher. Cet aménagement facilite l'accès pour nos agents communaux.
- La redevance annuelle semble faible vu Monsieur DUZERT.
- Trop tard pour dénoncer la convention actuelle car elle est reconduite pour 12 ans tacitement.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Sollicite une négociation avec la société INFRACOS (Bouygues Telecom/SFR) avant de signer la nouvelle convention précitée afin de revoir l'emplacement des antennes et la redevance à la hausse.

11) ADHESION ET/OU SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL


La commune adhère, depuis la délibération prise le 29 octobre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique par une convention-cadre. Cette adhésion permet de bénéficier notamment :

- de bénéficier des services à l'informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formations des utilisateurs, etc.
- d'accéder à la centrale d'achats.
- d'accéder au catalogue des services numériques : Profil acheteur, RGPD (protection des données personnelles), fourniture de certificats électroniques...

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique.
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique.
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics.

- 
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics.
 - **Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics.**
 - Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat.
 - Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc.
 - Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification.
 - Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-cadre et ses annexes.
- Autorise le Maire à signer cette nouvelle convention et tout document permettant l'accomplissement de cette affaire.

12) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 JUIN 2022 – FRAIS
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL – ANNEE
2022-2023 :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Rappel de la décision du conseil municipal du 9 juin 2022 relative à la participation financière
demandée aux élèves non-résidents sur la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 777 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.
Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année scolaire.

Il y a lieu de compléter notre décision du 9 juin 2022 pour préciser que cette participation est demandée pour l'école du Teilleul appelée école élémentaire Antoine de St-Exupéry mais elle concerne les élèves scolarisés en maternelles et en élémentaires.

Décision du Conseil Municipal :

En raison des motifs évoqués, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve de compléter la décision du conseil municipal du 9 juin 2022, en ajoutant participation financière demandée pour les élèves scolarisés en maternelles et en élémentaires.
Le reste de la décision du 9 juin 2022 est inchangé.

13) Questions diverses :


- Prochaines réunions :
Réunion du conseil municipal : 2 novembre 2022 à 20 heures.
Réunion Maires adjoints : 12 octobre 2022 à 20 heures.
- Mme le Maire propose de renouveler l'Apéro-Rencontre entre les Elus/les commerçants/les artisans/les chefs d'entreprises/et éventuellement des intervenants extérieurs (chambre de commerce ; chambre des métiers...). L'objet : faire connaissance avec les élus, partager des idées, échanger des informations sur les compétences de chacun. Une date est fixée avec l'ensemble du conseil municipal le mercredi 9 novembre à 19 heures 30.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :
Concession trentenaire dans le cimetière communal du Teilleul le 25 juillet 2022 : Mme et M. JAMES Claude.
Concession cinquantenaire dans le cimetière communal du Teilleul le 29 août 2022 : Mme et M. CABOS Francis et de MESSERLI Jean-Louis.
- Remerciement de la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles Sourdeval pour la subvention allouée en 2022 par la commune.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 19 heures.
- Lecture des mots dans la boîte à idées.
Minibus pour le mercredi matin pour aller au marché de St Hilaire du Harcouët pour les personnes sans permis.
Fleurir devant la médiathèque.
City park.
Filet de badminton.
Lieu rencontre pour les jeunes. Maison des ados.
Aménagement du carrefour de la Basse-Porte : Ralentir la vitesse Rue Beauregard.
Donner la priorité à la Route de St Cyr de Bailleul. Mettre stop Rue Beauregard.
- Mécontentements des habitants sur l'arrosage excessif des fleurs de la commune.
- Illuminations de Noël : Economies d'énergie : y aura-t-il des illuminations de Noël ? La décision sera à prendre dans les prochaines semaines vu qu'il y a 2 mois de boulot. Les illuminations de Noël actuelles sont munies de led donc réduction de la consommation.
- Joël BAGOT demande l'état d'avancement pour la vente du presbytère d'Husson. Dans l'attente de l'accord de prêt.
- Semaine bleue : Manifestation sur la dépendance le 6 octobre sous les halles et à la Salle socio-culturelle et sportive organisée par l'EHPAD Korian avec des animations. Présence de France service ; aidant bus... Voir la disponibilité de la salle par rapport au tennis de table.
- Dernier marché du Terroir le 1^{er} octobre. Peu de fréquentation. Beaucoup d'exposants qui ne viennent pas et annulent à la dernière minute. Voir sa continuité avec les exposants et éventuellement revoir son organisation.
- Jumelage St John/Le Teilleul. 31 personnes du Teilleul se sont déplacées le 24-25 septembre 2022 à St John. Bel accueil. Weekend convivial. Toujours à la recherche de nouvelle famille. Rajeunissement des familles. Les échanges entre l'école de St John et celle du Teilleul seront revus. La commune du Teilleul accueillera St John l'année prochaine en septembre.
- Penser au Bulletin municipal. Sylvain Courteille récupère toutes les photos prises par les élus.

- Travaux désamiantage ex maison la presse Commune déléguée du Teilleul en cours. Monsieur DUZERT signale un manque de protection au niveau des salariés. A vérifier auprès de l'entreprise attributaire du marché.
- Rappel : Vernissage du Salon du livre le 7 octobre à 19 heures à la salle Socio-Culturelle.

Séance levée à 22 heures 45 mn.

Le Maire,
KUNKEL Véronique,



La Secrétaire,
Stéphanie LERAY,



2022-168